

Le cheminement d'une demande de prestations d'invalidité (POSPH)

Vous recevez la trousse de demande

La demande est envoyée

Lettre de décision de l'Unité des décisions sur l'admissibilité des personnes handicapées (UDA). Votre demande a été rejetée

Vous demandez une **révision interne**. Vous demandez au bureau de l'invalidité de jeter un second regard sur votre demande.

La **décision de révision interne** maintient que vous n'êtes toujours pas une personne handicapée.

Vous devez interjeter appel auprès du **Tribunal de l'aide sociale (TAS)** pour obtenir une audience.

Vous recevez une lettre du TAS vous informant qu'on a reçu votre demande d'audience et on vous assigne un numéro de dossier. Conservez-le dans vos dossiers.

Vous recevrez un **Avis d'audience** dans le courrier. L'avis vous informera de la date, de l'heure et de l'endroit de l'audience.

Vous recevrez une trousse dans le courrier contenant des copies de tous les formulaires remplis par votre médecin pour votre demande. On nomme cette trousse les « observations ».

Nouveaux renseignements ou rapports: Vous devez envoyer toute nouvelle information ou rapport **au plus tard 30 jours avant votre audience**. La documentation doit être envoyée à L'UDA et au TAS.

Audience devant le TAS – Un membre du Tribunal entendra vos arguments.

La **décision du TAS** vous sera expédiée par courrier. Il vous annoncera si votre appel a été accueilli (vous avez gagné) ou s'il a été rejeté (vous avez perdu).

Vous **devez** la remplir dans un délai de 90 jours

2-4 mois

Vous **devez** le faire dans un délai de 30 jours.

Dans un délai de 10 jours

Vous **devez** le faire dans un délai de 30 jours.

2-3 semaines

8-10 mois

1-2 mois